



Observatoire des marchés publics romand  
p.a. SIA section vaud  
av. rumine 6, CH-1005 Lausanne, tél. 021 646 34 21

### Analyse des procédures de passation de marchés publics

<b>Date de l'analyse :</b>	26.04.2023
<b>Titre du projet du marché</b>	Martigny, Centre de maintenance (EZ) - Prestations de planification générale pour les phases SIA 31 à 53
<b>Forme / genre de mise en concurrence</b>	Appel d'offres fonctionnel
<b>ID du projet</b>	253293
<b>N° de la publication SIMAP</b>	1319841
<b>Date de publication SIMAP</b>	21.03.2023
<b>Adjudicateur</b>	Chemins de fer fédéraux suisses CFF SA - Division Immobilier
<b>Organisateur</b>	Immobilier - Développement, Objets d'exploitation, Vulkanplatz 11, 8048 Zürich, Suisse, E-mail: laura.menendez@sbb.ch
<b>Inscription</b>	Pas d'inscription prévue
<b>Visite</b>	Pas de visite prévue
<b>Questions</b>	Deux tours de questions sont prévus : - 1er tour: dépôt des questions au plus tard le 04.04.2023 - 2ème tour: dépôt des questions au plus tard le 20.04.2023 Les questions et réponses sont publiées sur <a href="http://www.simap.ch">www.simap.ch</a>
<b>Rendu documents</b>	16/05/2023 pour les bureaux non préimprimés. 02/05/2023 pour le bureau préimprimé. Le timbre postal fait foi. L'offre doit être envoyée sous pli fermé avec les mentions «Offre Centre de maintenance (EZ) - NE PAS OUVRIR!» à l'adresse suivante :  CFF SA Immobilier – Finances et Acquisition À l'attention de Lara Galli Rue de la Gare de Triage 5 1020 Renens  Un accusé d'envoi doit être envoyé par mail ( <a href="mailto:lara.galli@sbb.ch">lara.galli@sbb.ch</a> ) à CFF SA
<b>Rendu maquette</b>	Pas de maquette à rendre
<b>Type de procédure</b>	Procédure ouverte, soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux
<b>Genre de prestations / type de mandats</b>	Mandat de planificateur général. Les communautés de soumissionnaires (consortium) sont admises.
<b>Description détaillée des prestations / du projet</b>	Mandat de planificateur général pour les phases 4.31 à 4.53 selon SIA 112. Les prestations suivantes doivent être obligatoirement exécutées par le soumissionnaire ou, en cas de consortium, par un des membres du consortium, et non par des sous-traitants : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Direction générale (responsabilité des plans architecturaux et techniques, responsabilité organisationnelle et de pilotage du planificateur général, fonctions administratives), y compris coordination des spécialistes;</li> <li>• Architecture;</li> <li>• Ingénierie (génie civil et structures porteuses)</li> </ul>
<b>Communauté de mandataires</b>	Les communautés de soumissionnaires (consortium) sont admises. L'entreprise pilote du consortium doit être obligatoirement un bureau d'architecture. Les membres d'un consortium ne peuvent participer qu'à une seule offre.
<b>Sous-traitance</b>	Les sous-traitants sont admis, sauf en cas d'exclusion expresse. Les sous-traitants peuvent participer à plusieurs offres.
<b>Mandataires préimprimés</b>	Les bureaux préimprimés sont mentionnés et les documents produits font partie de l'appel d'offres.
<b>Comité d'évaluation ou Jury / collège d'experts</b>	Pas mentionné.

Conditions de participation	-
Critères d'aptitude	<p>Critère d'aptitude (CI)</p> <p>CI 1.1: Planificateur général CI 1.2: PAP CI 1.3: BIM CI 2.1: Système de gestion de la qualité en fonction de l'entreprise (PQM) CI 2.2: Logiciel BIM CI 3.1: Rapport adéquat (max. 30%) entre la valeur du marché par an et le chiffre d'affaires annuel moyen</p> <p>Exigences minimales (EM) EM 1: Qualification de la personne clé 1 (personne responsable de l'équipe du planificateur général) EM 2: Qualification de la personne clé 2 (architecte) EM 3: Qualification de la personne clé 3 (ingénieur civil) EM 4: Qualification de la personne clé 4 (coordinateur BIM) EM 5: Calendrier</p> <p>Si le soumissionnaire ne satisfait pas l'ensemble des critères d'aptitude, son offre ne sera pas prise en compte dans l'évaluation. Il est impératif que les exigences minimales (EM) ci-après soient respectées, faute de quoi l'offre ne sera pas prise en compte dans l'évaluation.</p>
Critères d'adjudication / de sélection	<p>CA 1 - Rentabilité - pondération 50% CA 2 - Analyse du marché spécifique au projet - pondération 20% CA 3 - Qualité de l'organisation du planificateur général - pondération 20% CA 4 - Durabilité - pondération 10%</p> <p>Le marché est adjudgé au soumissionnaire dont l'offre a obtenu le plus grand nombre de points.</p> <p>Le critère C1 est évalué selon la formule suivante : Points = <math>M * (P_{max} - P) / (P_{max} - P_{best})</math> où</p> <p>M = nombre maximum de points à attribuer P = rentabilité de l'offre à évaluer Pbest = rentabilité de l'offre la plus avantageuse Pmax = niveau de rentabilité auquel la courbe de valeur coupe le point zéro [Pbest*(1.3)]</p> <p>Les critères CA 2, CA 3 et CA 4 sont notés de 1 à 5 (1 constituant la plus mauvaise note et 5 la meilleure note). Les critères d'adjudication impossibles à évaluer se verront attribuer 0 point.</p>
Indemnités / prix :	Aucune

---

**Observations sur la base des documents publiés et des bases légales et réglementaires applicables dans le cas d'espèce :**

Qualités de l'appel d'offres	<ul style="list-style-type: none"><li>• Les documents de l'appel d'offres contiennent toutes les indications requises.</li><li>• La description du projet et des enjeux / objectifs est suffisante.</li><li>• Les mandataires préimprimés sont mentionnés et les règles de leur participation du marché sont conformes.</li><li>• Les moyens d'appréciation, la pondération et la méthode de notation des critères d'adjudication sont clairement indiqués.</li><li>• Les délais sont corrects.</li></ul>
Manques de l'appel d'offres	<ul style="list-style-type: none"><li>• Les membres du collège d'évaluation ne sont pas mentionnés nommément et il n'est pas possible de juger si ceux-ci disposent des compétences professionnelles nécessaires à une évaluation appropriée et une appréciation adéquate des offres conformément à l'art. 12.3 SIA 144 (2022).</li><li>• La pondération et la méthode de notation du prix ne permettent pas une appréciation équilibrée du rapport qualité - prix des offres.</li></ul>
Observations de l'OMPr	<ul style="list-style-type: none"><li>• L'OMPr regrette que le dossier ne se réfère pas au « Règlement des appels d'offres de prestations d'ingénierie et d'architecture » SIA 144 et qu'il n'en respecte que partiellement les principes généraux.</li><li>• L'OMPr regrette que la méthode à deux enveloppes, décrite à l'art.15 dans le règlement SIA 144, ne soit pas utilisée dans le cadre de cet appel d'offres.</li></ul>

